



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 41665

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les charges financières dont doivent s'acquitter les artisans bouchers-charcutiers dans l'exercice de leur activité. Ils sont en effet soumis au paiement de la taxe d'équarrissage sur les achats de viande et la taxe supplémentaire et depuis peu au paiement de la collecte des os et des suifs des carcasses qu'ils désossent. La taxe d'équarrissage représente pour les entreprises de taille modeste une charge de 30 000 à 100 000 francs par an qui les fragilise. Les artisans bouchers-charcutiers demandent la suppression du paiement de cette taxe dont le coût serait compensé par l'augmentation du taux de la taxe perçue auprès des entreprises de plus grande capacité. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur cette question.

Texte de la réponse

La taxe sur les achats de viandes, prévue à l'article 302 bis ZD du code général des impôts, est affectée au financement du service public de l'équarrissage institué par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 suite à la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine, dite « crise de la vache folle ». Le maintien de cette taxe est indispensable au fonctionnement de ce service public de l'Etat dont l'importance pour la protection de la santé humaine, animale et pour la protection de l'environnement est reconnue. Le service public de l'équarrissage ne concerne que l'enlèvement des cadavres d'animaux et des saisies d'abattoirs reconnus impropres à la consommation humaine et animale. Les déchets des entreprises de la boucherie-charcuterie ne sont pas pris en charge par le service public de l'équarrissage. La collecte de ces sous-produits évolue dans un contexte libéral et son prix se fixe au terme d'une négociation entre producteurs et équarrisseurs, en fonction notamment du marché des farines animales. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche organisent la concertation entre les professionnels concernés dans le but d'améliorer durablement les conditions de valorisation de ces déchets et donc de limiter la charge financière qui incombe au secteur des industries des viandes. Cette concertation s'est traduite, le 8 novembre 1999, par la signature d'un accord cadre entre la Confédération française des bouchers, charcutiers-traiteurs et le syndicat des équarrisseurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41665

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2000, page 953

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3948